



COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le 15 novembre, à 19 heures 00, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYSES, maire de Nailloux.

Tous les documents nécessaires au conseil ont été envoyés avec la convocation le 9 novembre 2018

Étaient présents : 13 : Anne BORGETTO, Charlotte CABANER, Didier DATCHARRY, Michel DUTECH, Lison GLEYSES, Pierre MARTY, Sabine MORENO, Éva NAUTRÉ, Maurice NICOLAU, Michael OPALA, Armelle TRÉMANT, Daniel VIENNE, Antoine ZARAGOZA.

Étaient excusés : 10 : Nawal BOUMAHDHI, Lilian CHAUSSON, Patrick DUSSOL, Thierry LATASTE, Delphine LEGRAND, Anne MENDEZ, Georges MÉRIC, Cécile PAUNA, Agnès SALVATORI, Fabienne SERENE.

Pouvoirs : 9 : Nawal BOUMAHDHI pouvoir à Éva NAUTRÉ, Lilian CHAUSSON pouvoir à Antoine ZARAGOZA, Patrick DUSSOL pouvoir à Didier DATCHARRY, Thierry LATASTE pouvoir à Daniel VIENNE, Delphine LEGRAND pouvoir à Charlotte CABANER, Anne MENDEZ pouvoir à Lison GLEYSES, Georges MÉRIC pouvoir à Michel DUTECH, Cécile PAUNA pouvoir à Anne BORGETTO Agnès SALVATORI pouvoir à Michael OPALA.

Secrétaire de séance : Pierre MARTY.

Selon l'ordre du jour prévu, les décisions prises :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Délibération 18-101 : DÉROGATION AU TRAVAIL DU DIMANCHE POUR LES COMMERCES DE DÉTAIL – ANNÉE 2019

Madame le Maire rappelle la Loi n°2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche de manière à réduire les distorsions entre les commerces en facilitant les dérogations de droit et en uniformisant les garanties sociales accordées aux salariés.

Désormais, l'avis de l'organe délibérant de la commune constitue une étape obligatoire de la procédure à effectuer avant de délivrer l'arrêté autorisant l'ouverture des dimanches, tout comme la consultation de l'intercommunalité à laquelle est rattachée la commune.

Aussi, conformément aux dispositions législatives, la communauté des communes des Terres du Lauragais a été saisie du dossier le 10 septembre 2018.

A la date du 15 novembre 2018, nous n'avons pas de réponse de la communauté de Communes. Leur avis est donc considéré comme étant favorable.

La procédure administrative de consultation des différents services ayant été menée conformément à la réglementation en vigueur, Mme le maire propose au conseil municipal de débattre sur la possibilité de d'autoriser l'ouverture de 12 dimanches en 2019, répartis comme suit :

- dimanches 13, 20 et 27 janvier 2019,
- dimanche 3 février 2019
- dimanche 30 juin 2019,
- dimanches 7 et 14 juillet 2019,
- dimanches 20 et 27 octobre 2019,
- dimanches 1, 22 et 29 décembre 2019,

Par ailleurs, il convient au même titre que l'ouverture des dimanches pour les commerces de soumettre la question de l'ouverture des bibliothèques le dimanche.

Mme le maire propose au conseil municipal de se prononcer en faveur de l'ouverture de 12 dimanches pour l'année 2019 et que ceux-ci soient répartis comme évoqué plus haut.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

2. Délibération 18-102 : AMÉNAGEMENT D'UN CHEMIN D'ACCÈS AU LAC : LOTISSEMENT « LES JARDINS DU LAC ». CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DU LOTISSEMENT.

Madame le Maire indique que Madame Sabine MORENO, présidente de l'Association Syndicale Libre du lotissement Les Jardins du Lac, doit quitter la salle et ne pas prendre part au vote.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Daniel VIENNE, adjoint en charge de l'Urbanisme.

M. VIENNE rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'intégration dans le domaine public communal des espaces communs du lotissement « Les jardins du lac », la commune est devenue propriétaire des parcelles :

- C 1677, représentant l'assise des rues Jean-Paul Sartre et Albert Camus ainsi que trois espaces verts non constructibles en angle de rues,
- C 1621, positionnée entre la rue Albert Camus et le bord du lac.

Il a été conclu que cette dernière parcelle devait être aménagée par la commune afin d'y réaliser un chemin d'accès au lac et que l'ASL du lotissement participait financièrement aux travaux mais aussi au fleurissement du lotissement à hauteur du solde de ses comptes.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

M. VIENNE propose à l'assemblée d'autoriser madame le Maire à signer, au nom de la commune, avec l'association syndicale libre du lotissement « Les jardins du lac », une convention de participation financière pour les travaux d'aménagement du chemin amenant au lac et du fleurissement du lotissement.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

FINANCES

3. Délibération 18-103 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DES SINISTRÉS DE L'AUDE

Madame le Maire donne la parole à madame Éva NAUTRÉ, adjointe au maire.

MME NAUTRÉ rappelle à la mémoire des conseillers, la catastrophe du lundi 15 octobre dernier qui a touché durement et durablement le département de l'Aude avec ces inondations dévastatrices et malheureusement imprévisibles.

L'Association des Maires de l'Aude a lancé un appel national aux dons afin d'apporter un soutien financier indispensable aux communes sinistrées.

Les fonds récoltés seront affectés à la reconstruction des équipements publics dévastés.

Dès lors, les crédits non affectés sur le compte 6574 – subvention aux associations – au budget communal 2018 étant de 17 450 €, madame le Maire propose à l'assemblée qu'une subvention de 1 500 € soit attribuée à l'Association des Maires de l'Aude pour cette reconstruction.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux, madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver cette proposition.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 19 H 30 et annonce un prochain conseil entre le 10 et le 14 décembre.